

# LA STRUCTURE DES RECETTES FISCALES

## DÉFINITION

Il existe une grande diversité de recettes fiscales. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories.

### > Les taxes additionnelles aux impôts (78,5% des recettes fiscales)

En vertu du Code des impôts sur les revenus (art. 464 et svts.), la commune peut prévoir des impôts additionnels à des impôts de l'État, de la Région ou de la province. Cet impôt est perçu avec l'impôt principal dont il est un additionnel et est ensuite reversé à la commune. Outre les décimes additionnels à la taxe de circulation et les centimes additionnels aux impôts provinciaux (soit 2% des recettes fiscales), les deux principales taxes additionnelles sont:

- **Les additionnels au précompte immobilier**

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition sur le précompte immobilier. Les Régions prélèvent une taxe sur le revenu cadastral (1,25 % à Bruxelles). Comme leur nom l'indique, les centimes additionnels sont calculés en centièmes de l'impôt de base (100 centimes additionnels équivalent à l'impôt régional).

- **La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Elle est calculée à partir du montant de l'impôt des personnes physiques dû par le contribuable à l'État fédéral et à la Région bruxelloise (depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'État) et est exprimée en pourcentage.

Sauf pour le décime additionnel à la taxe de circulation, le conseil communal décide de prélever une taxe additionnelle. C'est lui qui en détermine le montant.

Le rendement des taxes additionnelles est fonction d'une part, de l'effet «taux» (taux nominal de la taxe) et d'autre part, de l'effet «base» (importance de l'assiette sur laquelle la taxe est prélevée). La commune a très peu de prise sur l'effet «base»

et pourra *de facto* subir financièrement les effets de réformes décidées par les autorités supérieures (par ex. tax shift). Le rendement peut, par ailleurs, varier fortement d'une commune à l'autre dans la mesure où le revenu par déclaration et le revenu cadastral moyens peuvent différer de manière substantielle entre les communes. Ainsi, une commune peut compenser la relative faiblesse de sa base imposable en appliquant des taux plus élevés.

En outre, la perception de ces recettes est fortement influencée par le rythme d'enrôlement suivi par les autorités supérieures qui en ont la charge. Ceci peut induire des fluctuations budgétaires non négligeables dans le chef des communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Bruxelles Fiscalité a repris la gestion du précompte immobilier bruxellois, autrefois géré par le Service Public Fédéral Finances.

Pour atténuer ce problème, un mécanisme d'avances à la taxe additionnelle à l'IPP a été mis en place depuis septembre 2017 par l'autorité fédérale. Ces avances portent sur 80% du montant total dû et sont payées mensuellement entre le mois de septembre de l'exercice d'imposition et le mois d'avril de l'année suivante.

### > Les taxes communales «sensu stricto» (21,5% des recettes fiscales)

Il s'agit de taxes indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir, dont la commune se charge elle-même du recouvrement. Au travers du règlement-taxe soumis à l'approbation du conseil, les communes disposent d'une marge de manœuvre importante puisqu'elles peuvent déterminer la base d'imposition, le taux et les critères éventuels d'exonération. Ces taxes, bien qu'imposantes par leur nombre et leur diversité (taxe sur la délivrance de documents administratifs, taxe sur l'enlèvement des immondices, taxe sur les secondes résidences, taxe sur les spectacles et divertissements...) produisent pour certaines d'entre elles des recettes parfois insignifiantes.

## QUELQUES CHIFFRES

> Le produit des additionnels au précompte immobilier et des additionnels à l'impôt des personnes physiques représentent respectivement 56,5% et 19,0% des recettes fiscales des communes bruxelloises.

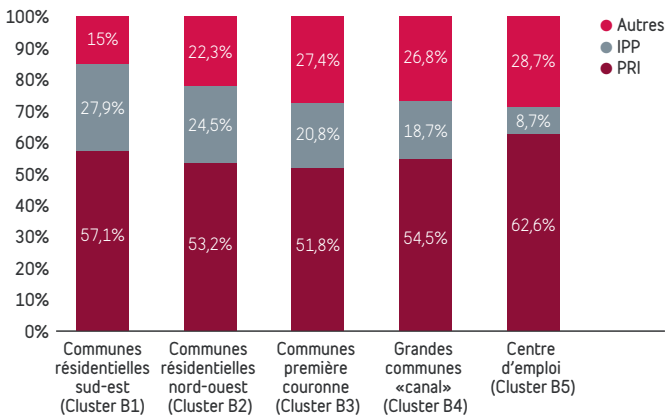
Il existe de profondes disparités dans l'importance relative des différentes taxes communales en fonction du profil socioéconomique des communes comme le montre le *graphique* suivant. Les communes résidentielles sont celles où les additionnels à l'IPP dominent. Par contre, c'est à Bruxelles-Ville (cluster B5)

que les additionnels au PR I et les taxes locales sont proportionnellement plus importants. La fonction «centre d'emploi» dope en effet la présence de bâtiments et d'activités de nature économiques spécifiquement taxables.

> Parmi les très nombreuses taxes spécifiquement locales, le *graphique* suivant illustre la prédominance de cinq impôts qui représentent en cumul 73% du total des taxes locales:

La taxe sur les surfaces de bureau et la taxe sur les parkings capitalisent à elles seules 50% des rentrées fiscales communales.

### La fiscalité communale bruxelloise par grande catégorie d'impôts - Budgets 2018



### Répartition de la fiscalité communale (sensu stricto) par catégorie de taxes

